

**MINISTERE DES
AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BRUXELLES, le 16/12/1999

Administration des Soins de Santé

**Direction de la politique
des soins de santé**

**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Section "Programmation et Agrément"

N/Réf. : CNEH/D/160-3 (*)

AVIS RELATIF AUX

FONCTIONS SOINS URGENTS SPECIALISES

(*) Cet avis a été ratifié lors du Bureau extraordinaire du 16/12/1999

En réponse aux questions figurant dans la lettre du 14 octobre 1999 émanant des deux Ministres fédéraux compétents, la section "Programmation et agrément" a décidé par 22 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, d'émettre l'avis suivant:

Aucune programmation ne doit être fixée à l'heure actuelle.

- 2 Le CNEH souhaite que l'on procède à une évaluation de la situation sur le terrain pendant une durée d'un an.
- 3 Durant cette année, il conviendra d'améliorer les normes et ce, en se fondant autant que possible sur une étude des besoins.
- 4 Le CNEH souhaite faire remarquer que cette matière ne peut être dissociée du service "100".